



**Arrêté temporaire n°212
Portant réglementation du stationnement**

**POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT
RUE THIERS (D173)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 11/06/2025 émise par l'entreprise SARL GIBEAUX BERTRAND (9 route de l'Ecole Maternelle - 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le stationnement d'un véhicule de chantier à cheval sur chaussée/trottoir rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, 40 RUE THIERS (D173),

ARRÊTE

Article 1

Pendant 2 jours entre les 25/06/2025 et 13/07/2025, le stationnement des véhicules sera interdit du 33 au 39 RUE THIERS (D173).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SARL GIBEAUX BERTRAND.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 juin 2025

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SARL GIBEAUX BERTRAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.